

L'an deux mil-vingt-un, le mardi 11 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Hervé GIRARD, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
- ✚ Nombre de membres présents : 12
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2021

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

<p align="center">DEL/37/2021 – BUDGET REGIE ANIMATIONS : DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT la création du budget annexe « SAINT-AUBIN ANIMATIONS »,

CONSIDERANT qu'il convient pour l'année 2021 de créer les tarifs de la régie « SAINT-AUBIN ANIMATIONS »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :



11 MAI 2021

- ADOPTE les tarifs tels que joint en annexe de la présente délibération.
- NOTE que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/38/2021 – BUDGET VILLE : DETERMINATION DES TARIFS
POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs communaux actualisés, tels que joint en annexe de la présente délibération.
- NOTE que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/39/2021 – DM2 – BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget ville 2021 ;

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/40/2021 – BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances Irrécouvrables

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 437.44 € (Numéro de la liste : 4821950511).
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2021. Pour les dépenses : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « créances admises en non-valeur ».
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



11 MAI 2021

DEL/41/2021 – BUDGET CASINO – DM1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget annexe CASINO 2021 ;

Vu le courrier de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales en date du 30 avril 2021,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/42/2021 – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/43/2021 – DEMANDE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION
PREFECTORAL DU REPOS DOMINICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la demande de monsieur le préfet en date du 16 avril 2021,

Vu la demande de dérogation préfectorale à la règle du repos dominical des salariés,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT que cette entreprise s'engage à respecter les principes légaux de récupération du temps de travail pour le personnel,



11 MAI 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 5 abstentions, et 0 voix contre :

- EMET un avis favorable à la demande de dérogation de la société SEML CEVA.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/44/2021 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LA SOCIETE ELECTROBIKE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/45/2021 - MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE
(TPE) POUR LA REGIE DE RECETTES SAINT-AUBIN ANIMATIONS ET LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4/2021 en date 16 février 2021,

Vu le budget annexe 2021 « SAINT AUBIN ANIMATIONS »,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la régie municipale « Saint-Aubin Animations » et la médiathèque à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- DECIDE d'acquérir ou louer des terminaux de paiement électronique,
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/46/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS
INTERCOMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Cœur de Nacre,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT que la Saint-Aubin-sur-Mer souhaite réaliser un réhabilité écoresponsable et énergétique du gymnase, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de commune Cœur de Nacre,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de commune Cœur de Nacre en vue de participer au financement de la réhabilitation du gymnase, à hauteur de 50 000 € (montant maximum du fonds de concours),
- INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de rénovation du gymnase municipale, dont le coût s'élève à **101 790.77 € TTC (84 825.64 € HT)**
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✚ **Clôture de la séance à 20h35.**

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.



Alexandre Berty,



Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.